

REGLEMENT DU JEU « GRAND JEU CONCOURS DE L'ETE »

ARTICLE 1

La Société St Michel Biscuits, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Blois sous le numéro B 421 019 951, et ayant son siège social à Le Controis en Sologne (41700), 2 boulevard de l'Industrie, Contres (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise, du 1^{er} juin au 30 septembre 2022 inclus, un jeu gratuit intitulé « Grand jeu concours de l'été » (ci-après dénommé « Le Jeu »).

ARTICLE 2

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise, hors Drom-Com), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à sa conception, son organisation, sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi que des membres de leur famille (même nom, même adresse). La participation est réservée exclusivement aux professionnels de la restauration.

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (même nom, prénom, adresse). Un même participant ne peut jouer qu'avec un seul compte Instagram ou une seule adresse électronique.

Tout participant mineur doit pouvoir justifier de l'autorisation écrite de ses parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale pour s'inscrire au Jeu.

En cas de besoin, notamment pour bénéficier de la dotation, un justificatif d'identité ainsi que tout autre justificatif utile pourront être demandés.

Toute participation initiée avec un compte rattaché à un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le présent règlement.

ARTICLE 3

Pour participer, le participant devra s'abonner au compte Instagram @StMichelPro, imaginer un dessert glacé avec nos madeleines St Michel Professionnel de la gamme Juste à Dorer, la réaliser et la poster sur son compte Instagram en marquant l'Hashtag #MaRecetteMadeleine.

Le participant s'engage à donner à la société organisatrice l'intégralité du déroulé de sa recette sur simple demande de celle-ci. Un jury composé des chefs pâtissiers de la Société Organisatrice élira les 3 meilleures recettes.

ARTICLE 4

Les dotations mises en Jeu sont les suivantes : la meilleure recette verra son auteur récompensé par un robot artisan KitchenAid avec accessoires supplémentaires d'une valeur

de 749.00€, le 2^e se verra remettre un Blender de la marque magimix d'une valeur de 211,65€. Enfin le 3^e se verra remettre 100,00€ de produits St Michel Professionnel

Pour les 200 premiers participants (abonnement à la page @StMichelPro et recette postée sur son compte Instagram avec l'Hashtag #MaRecetteMadeleine), un minuteur d'une valeur de 3.65€ leur sera envoyé

Il est précisé que pour toute la durée du Jeu, un seul gain sera attribué par gagnant (même nom, même adresse), quel que soit son nombre de post.

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice, dans les 8 jours suivant le tirage au sort, par messagerie Instagram sur son compte qui aura servi à participer au concours.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les trois (3) semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera attribué à un autre participant tiré au sort.

Le gagnant recevra sa dotation dans un délai de 8 semaines après la validation de ses coordonnées.

En cas de non respect des délais ou de non conformité des coordonnées et informations transmises, les gagnants ne pourront bénéficier de leur dotation, ni prétendre à aucun dédommagement ou compensation.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Toute dotation non gagnée restera la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant se trouvant dans l'un de ces cas de figure ne pourra prétendre à aucune dotation, ni dédommagement.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'annulation du gain pour le gagnant.

ARTICLE 6

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète

La Société Organisatrice et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de liaison téléphonique
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure
- de perturbations, qu'elles qu'en soient la nature, qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer tout joueur qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu ou à l'équité de l'opération de Jeu.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate et/ou d'un procédé technique, ou en ne s'étant pas conformé à la procédure de Jeu, serait immédiatement disqualifié et son compte supprimé.

Dans ce cas, les gains éventuels de ce joueur seront attribués à des gagnants suppléants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Afin de respecter une stricte équité entre les joueurs, les joueurs ayant développé ou utilisé des logiciels ou tout autre moyen pour jouer dans des conditions dérogeant aux règles fixées par la Société Organisatrice du Jeu et/ou ayant tenté par quel que moyen que ce soit de se faire attribuer les lots dans des conditions non autorisées par la Société Organisatrice, seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 7

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.

Les participants sont amenés à transmettre volontairement des informations à St Michel pour participer au Jeu.

Ces données recueillies sont des données à caractère personnel, collectées et traitées par la société ST MICHEL BISCUITS, pour la bonne exécution du Jeu et l'envoi des dotations, et uniquement pour ces seules finalités.

Les données sont conservées pour la durée nécessaire au Jeu et l'envoi des dotations aux gagnants ; à l'issue de cette durée, elles seront supprimées.

Les données pourront être transmises aux partenaires intervenant dans l'exécution du Jeu (prestataire informatique, agence...) et uniquement pour les données dont ils auraient nécessité d'avoir communication pour la bonne réalisation des prestations (exemple coordonnées postales pour l'envoi des dotations). Elles ne seront en aucun cas transmises à d'autres tiers.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données, le gagnant dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification de ses données personnelles, ainsi qu'un droit à transmettre des informations sur l'utilisation de ses données personnelles après son décès. Ces droits peuvent être exercés en formulant une demande écrite à la société ST MICHEL BISCUITS, à l'adresse mentionnée en tête du Règlement.

ARTICLE 8

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé chez SELARL Juriscentre Contres Maître Sabrina De Sousa Costa – Huissier de Justice – 46 rue Pierre Henri Mauger – Contres – 41700 Le Controis en Sologne.

Le règlement du Jeu peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée à :
St Michel Biscuits – Marketing Food Service – 2 boulevard de l'industrie – Contres – 41700 Le Controis en Sologne.

Le règlement est également accessible auprès de l'huissier dépositaire, ainsi que sur le site www.stmichel.fr pendant toute la durée du Jeu.

Tout participant peut obtenir, sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès aux sites permettant de jouer, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter aux différents sites et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le cas échéant, la demande de remboursement devra être adressée par courrier à St Michel Biscuits – Marketing Food Service – 2 boulevard de l'industrie – Contres – 41700 Le Controis en Sologne, accompagnée d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier

indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 15 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.